

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2022

VISANT À AUGMENTER LE SALAIRE MINIMUM INTERPROFESSIONNEL DE
CROISSANCE À 1600 EUROS NET - (N° 328)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 5

présenté par
M. Sitzenstuhl

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« péréquation inter-entreprises »

les mots :

« racket fiscal des entrepreneurs ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à dénoncer la volonté de matraquage fiscal des entreprises de France des auteurs du texte.